

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

CON20110524-01-AS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mai 2011

Présents : M. LESPAGNARD, Bourgmestre-Président,
Mme et MM. LEJEUNE, VANDERHEIJDEN, LINOTTE et ANCIEN, Échevins,
Mmes et MM. JACQMIN, SMAL-BOULANGER, POTENZA, MORANT-RENIER, FAFCHAMPS,
GERADIN, BEAUJEAN Charles, JORIS, KEVERS, CAPPAS, MUSIN, BEAUJEAN Georges,
MILAN, CENGIZ, DUMONT, LAMBERT, MORCIMEN, JEHOLET, CONSTANT et COLARIS,
Membres,

Mme WENGLER, Présidente du C.A.S,

M. DELCOMMUNE, Secrétaire.

**1.713.558 – REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET SUR LES
FRAIS D'ENVOI POSTAUX**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L 3211-1 à L 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes germanophones pour l'année 2011;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal;

Revu son règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs et sur les frais d'envois postaux adopté le 21 octobre 2003;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix pour et 9 abstentions,

DECIDE,

Article 1er : Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une durée indéterminée, une redevance communale sur:

A. La délivrance de copies ou de photocopies:

La délivrance de la copie ou de la photocopie de document donnera lieu à la perception d'une redevance calculée au taux de 0,15 euro par page ou fraction de page quelqu'en soit le format en fonction du coût réel (location des appareils, fourniture de papier, d'encre ou d'électricité).

B. Les frais administratifs à caractère exceptionnel (rappels, contraintes ...):

Par dossier constitué: 7,50 euros.

C. Envois postaux:

Le montant de la redevance pour les envois postaux est fixé comme suit:

- pour les envois par pli simple: pour tout envoi de document par la poste, délivré gratuitement ou non, il sera perçu un droit de 1,30 euro;
- pour les envois par pli recommandé, le droit est fixé à 6,00 euros.

La redevance est due par le demandeur. Elle est perçue au moment de la demande et préalablement à l'expédition.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

CON20110524-01-AS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24 mai 2011

D. Les frais d'expédition de rappel par la poste:

Le droit est fixé à 5,00 euros pour l'expédition sous pli recommandé de rappel de quelque nature que ce soit.

Dans ce cas, la redevance est payable par le destinataire après l'envoi.

Article 2:

A défaut de recouvrement amiable, le recouvrement est poursuivi par la voie civile.

Article 3:

La présente réglementation sera publiée conformément aux dispositions des articles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation traitant de la publicité de l'administration.

Article 4:

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Régional Wallon.

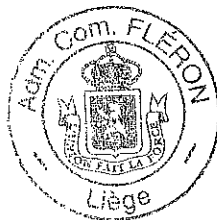
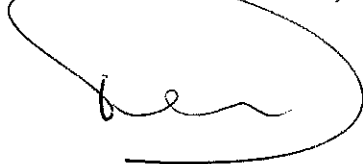
Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(s) Ph. Delcommune,

Le Président,
(s) R. Lespagnard

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire-communal,



Le Bourgmestre,

